

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du sept septembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Luc NORMAND, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : M. Claude CAUDAL à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2023-352 : Conseil de développement : désignation des membres des collègues

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le Conseil communautaire du 23 juillet 2020 a décidé la création d'un Conseil de Développement, validé ses règles d'organisation et de composition et désigné Monsieur Jean-Marc HAINIGUE comme Président.

Afin d'être représentatif des forces vives du territoire communautaire, les conseillers communautaires ont souhaité que le Conseil de développement soit composé de 42 membres (parallélisme avec la

composition du conseil communautaire) afin de permettre une représentativité équilibrée du territoire.

Les membres du Conseil de développement sont désignés pour une durée de 3 ans, mais chaque mandat de 3 ans est renouvelable.

Les membres du conseil de développement ont été désignés par délibération du 15 octobre 2020. Certains membres ont fait savoir qu'ils souhaitaient poursuivre leur engagement, d'autres ont souhaité arrêter, aussi, il appartient aujourd'hui au bureau communautaire d'installer les nouveaux membres du conseil de développement.

Il est rappelé que les membres sont des citoyens bénévoles, habitants du territoire de Pornic agglomération Pays de Retz et représentant la population telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge et catégories socio-professionnelles.

Un appel à candidature a été lancé avant l'été, plus de 50 candidatures ont été réceptionnées. Une sélection a été réalisée au regard des critères énoncés ci-dessus et selon le niveau d'engagement des candidats souhaité.

Les candidats non retenus pour les instances plénières du conseil de développement pourront être sollicités dans le cadre d'autres démarches participatives engagées par la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé la composition présentée en annexe.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'acter la composition des membres du conseil de développement telle que proposée dans le tableau en annexe.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Liste des membres titulaires

Renouvellement partiel du Conseil de développement -
Septembre 2023

Liste globale des membres du Conseil de développement 2023 / 2026

En rouge les nouveaux candidats

Nombre	NOM	Prénom	Commune
1	BÉRIAU	Franck	CHAUMES-EN-RETZ
2	HOUSSIN	Bertrand	CHAUMES-EN-RETZ
3	LE GUYADER	Michel	CHAUMES-EN-RETZ
4			CHAUMES-EN-RETZ
5			CHAUMES-EN-RETZ
6	AUFFRAY	Laëtitia	CHAUVE
7	BOULAY	Françoise	CHAUVÉ
8	FOREST	François	CHEIX-EN-RETZ
9	BELLAMOU	Maurice	LA BERNERIE EN RETZ
10	GILLET	Ethy Joelle	LA BERNERIE EN RETZ
11	BONNET	Cécile	LA PLAINE SUR MER
12	LETOURNEAU	Yvan	LA PLAINE SUR MER
13			LA PLAINE SUR MER
14	GABORIT	Lisa	LES MOUTIERS EN RETZ
15	LEVIS	Mélanie	PORNIC
16	BRIERE	Aurélie	PORNIC
17	HAINIGUE	Jean-Marc	PORNIC
18	HERBRETEAU	André	PORNIC
19	BARRUET	Géraldine	PORNIC
20	FOUQUET	Christine	PORNIC
21	SOURICE	Christian	PORNIC
22	KUSTER	Pascale	PORNIC
23	BOYER	Christophe	PORNIC
24	AUVRAY	Alison	PORNIC
25	COIGNARD REJAUD	Annick Marie	PORNIC
26	CARTRON	Michel	PORT SAINT PÈRE
27	RICHARD	Annie	PORT SAINT PÈRE
28	JOUSSELIN	Henri	PREFAILLES
29	LECLEVE	Maurice	ROUANS
30	FOUCHER	Thierry	ROUANS
31	CHOCTEAU	Guillaume	SAINT HILAIRE DE CHALEONS
32	GUIBERT	Joseph	SAINTE-PAZANNE
33	POIBLANC	Emmanuel	SAINTE-PAZANNE
34	KOCHLI	Philippe	SAINTE-PAZANNE
35	SEÏTÉ	Roland	SAINTE-PAZANNE
36	CHANARD	Bernadette	SAINT-MICHEL CHEF CHEF
37	TOUBOULIC	Gwendal	SAINT-MICHEL CHEF CHEF
38			SAINT-MICHEL CHEF CHEF
39	BOURIC	Serge	VILLENEUVE-EN-RETZ
40	BASTARD	François	VILLENEUVE-EN-RETZ
41	VERMYNCK	Véronique	VILLENEUVE-EN-RETZ
42	LECUYER	Brigitte	VUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du sept septembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Luc NORMAND, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : M. Claude CAUDAL à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2023-353 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'agglomération et le Budget Annexe Transport.

Pour le Budget Principal :

- 819.87 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour surendettement et décision d'effacement de dette

Pour le Budget Annexe transport :

- 2 745.05 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet et des PV de carence.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 819.87 € sur l'article 6542.
- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe Transport pour un montant de 2 745.05 € sur l'article 6541.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du sept septembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Luc NORMAND, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : M. Claude CAUDAL à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2023-354 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2021-021 – Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz – Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision 2051-516 du 09/12/2021 autorisant le Président à signer le marché 2021-021 Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz – Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes - attribué par la commission d'appel d'offres du 26/11/2021 au groupement d'entreprises PNAS (mandataire) et AREAS (cotraitant) pour le montant 30 242.40 € HT soit 33 099.22 € TTC (comprenant la part pour la Responsabilité Civile RC et la part pour les Risques environnementaux),
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 01/09/2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché 2021-021 – Services d’assurances pour la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz – Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes - a été notifié le 27/12/2021 au groupement d’entreprises PARIS NORD ASSURANCES SERVICES PNAS (courtier mandataire) et AREAS DOMMAGES (Société portant le risque).

Après analyse du contrat, la société portant le risque (cotraitant AREAS DOMMAGES) a adressé un courrier annonçant la résiliation du contrat relatif à la responsabilité civile au 31/12/2023, sauf acceptation d’une majoration du contrat de 150%.

Considérant les éléments suivants :

- Nombre de déclarations et sinistralité en responsabilité civile élevés
- Majoration justifiée et de nature à retrouver l’équilibre économique du marché pour les années d’assurance à venir
- Risque possible d’infirmité si le marché est relancé

Il est proposé d’accepter la majoration et de passer un avenant n°1.

L’avenant a une incidence financière :

- Montant initial annuel du marché public (solution alternative 1 RC + PSE1 risques environnementaux) :
 - Montant hors taxes : **18 702.40** + 11 540.00 = 30 242.40 €
 - Montant TTC : **20 440.62** + 12 658.60 = 33 099.22 €
- Montant de l’avenant (pour 1 an) :
 - Montant HT : 28 053.60 €
 - Montant TTC : 30 660.93 €
- Nouveau montant annuel du marché public :
 - Montant HT : 46 756.00 + 11 540.00 = 58 296.00 €
 - Montant TTC : 51 101.55 + 12 658.60 = 63 760.15 € (soit + 92,8% en considérant tout le lot 2)

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l’unanimité

ARTICLE 1 : D’autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l’avenant n°1 au marché 2021-021 – Services d’assurances pour la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz – Lot 2.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Le Président,
Jean-Michel BRARD



Pièce jointe :

AR-Sous-Préfet de Saint Nazaire - avenant

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230914-13-DE

Réception par le Sous-Préfet : 14-09-2023

Acte mis en ligne le 15-09-2023

Publication le : 14-09-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du sept septembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Luc NORMAND, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : M. Claude CAUDAL à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2023-355 : Autorisation de signature du marché 2023-16 : Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau et de ventilation de l'Aquacentre de Pornic

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 01/09/2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques de l'Aquacentre de Pornic ; et

a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 15/06/2023 et au JOUE du 21/06/2023.

Le marché fait suite à la déclaration sans suite de la consultation 2023-06 Lot 2 et n'est pas décomposé en lot. Il comporte plusieurs tranches :

- Tranche ferme : exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau et de ventilation de l'Aquacentre de Pornic - Contrat de type P2 et analyses d'eau et d'air
- Tranches optionnelles TO1 à TO12 : correspondant à des forfaits de travaux d'amélioration et de conformité

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 01/09/2023, a désigné comme attributaire la société DALKIA (44802 SAINT-HERBLAIN Cedex) sur la base du montant sur la durée du marché (4 ans et 8 mois) de 430 896,72 € HT soit 517 076.06 € TTC :

- Tranche ferme forfait P2 : 347 088,00 € HT soit 416 505.60 € TTC
- Tranche ferme – détail quantitatif estimatif : 1 143,33 € HT soit 1 372.00 € TTC
- Tranches optionnelles TO1 à TO12 : 82 665,39 € HT soit 99 198.47 € TTC

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 2023-16.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

PV CAO – Présentation – RAO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du sept septembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Luc NORMAND, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : M. Claude CAUDAL à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2023-356 : Constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Région des Pays de la Loire en vue de la passation de marchés publics relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des prestations de transport à la demande et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la délibération n°2020-219 du 23 juillet 2020 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,
- VU la délibération n°2018-160 du 28 juin 2018 approuvant les conventions liées au transfert de compétence transport de la Région vers la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- VU la convention du 10 septembre 2018 entre la Région et Pornic agglo Pays de Retz relative au transfert des services non urbains de transports scolaire à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,

- ♦ VU l'avenant n°1 de la convention précitée portant sur l'intégration de la commune de Villeneuve en Retz à l'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1er janvier 2020,
- ♦ VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission mobilité du 13 septembre 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il est proposé de constituer entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Région des Pays de la Loire un groupement de commande en vue de la passation de marchés publics relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des prestations de transport à la demande.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La coordination du groupement sera assurée par la Région Pays de la Loire qui sera chargée de la passation, du suivi et de l'exécution du marché.

Dans le cadre de la convention de ce groupement de commandes, il convient de nommer les membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) dudit groupement.

Comme stipulé à l'article 8 de cette convention, et conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO du groupement est composée d'un représentant, de chaque membre du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres. Aussi, pour l'agglomération, il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Dans ce cadre, il est proposé de nommer :

- Un membre titulaire : M. Gaëtan LEAUTE
- Un membre suppléant : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- de créer un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Région des Pays de la Loire en vue de la passation de marchés publics relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des prestations de transport à la demande,
- d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commande, qui sera coordonné par la Région des Pays de la Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant ayant délégation à signer cette convention constitutive,
- de nommer M. Gaëtan LEAUTE en tant que membre titulaire de la CAO du groupement de commandes et Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN en tant que membre suppléant.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230914-12-DE

Réception par le Sous-Préfet : 14-09-2023

Acte mis en ligne le 15-09-2023

Publication le : 14-09-2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du sept septembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Luc NORMAND, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : M. Claude CAUDAL à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2023-357 : Modification de représentant dans le Comité de Pilotage « développement Durable »

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au développement durable et au tourisme vert

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Suite au retrait de Madame Marie DUPIN du Comité de Pilotage « Développement Durable », et représentante de la Commune des Moutiers en Retz, il convient de procéder à son remplacement.

Au regard des difficultés rencontrées pour réunir l'ensemble des conditions précisées dans la décision de bureau n°2020-279, à savoir la représentativité de toutes les commissions et de toutes les

communes, il a été privilégié la démarche volontaire du candidat représentant au sein de cette instance.

La commune des Moutiers en Retz propose en tant que représentant de sa commune, Monsieur Christian FERRE, élu au sein de la Commission Gestion des Déchets.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver la modification du représentant de la commune des Moutiers en Retz dans le comité de pilotage « développement durable ».

Commissions Thématiques	Nombre de représentants	Nom des représentants	Commune
Conseiller Délégué Développement Durable	1	Jacques RIPOCHE	Rouans
1 - Finances - grands Projets - Prospectives - Mutualisation	1	Claire HUGUES	Pornic
2 - Développement Economique - emploi - Tourisme	2	Françoise ROUSSEAU	Saint Hilaire de Chaléons
		Philippe HIDROT	Port saint Père
3 - Cycle de l'eau - Littoral - Marais	2	Edith MARTINE	Préfailles
		Laurent PIRAUD	Villeneuve
4 - Aménagement du territoire	2	Marie Pierre BOUE	Cheix en Retz
		Daniel BENARD	La plaine sur Mer
5 - Gestion des déchets	4	Brigitte DIERRICX	Pornic
		Aurélie GUITTENY	Sainte Pazanne
		Jean Michel PAILLOU	Chauvé
		Christian FERRE	Les Moutiers en Retz
6 - Mobilité	2	Françoise COUILLEAU	Saint Michel Chef Chef
		Eloise BOUTIN	La Bernerie en Retz
7 - Solidarité - Santé - Prévention	1	Franck SULPICE	Vue
8 - Culture et sport	1	Dominique MUSLEWSKI	Chaumes en Retz

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du sept septembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Luc NORMAND, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : M. Claude CAUDAL à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2023-358 : Accord d'une garantie d'emprunt à SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS par la communauté d'agglomération pour la construction de 5 logements sociaux à Port-Saint-Père

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du CGCT,
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°145040 en annexe signé entre SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 487 430 € souscrit

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 5 logements locatifs sociaux situés à Port-Saint-Père.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 487 430 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145040 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 243 715 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Bureau autorise le Président à signer la convention de garantie avec SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :

Contrat de prêt – Convention



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du sept septembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Luc NORMAND, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : M. Claude CAUDAL à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2023-359 : Avenant n°1 à la Convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la zone d'activités économiques de l'Europe

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Au 1er janvier 2017, le transfert de compétence « Gestion des zones d'activités économiques » prévu par la loi NOTRE dans le but de renforcer les intercommunalités dans le domaine économique, a

induit le transfert des contrats de concession des communes liés à l'aménagement et à la commercialisation des zones d'activités à l'agglomération.

En parallèle, des conventions financières encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert des zones d'activités ont déterminé le partage du résultat projeté des bilans à terminaison de chaque zone entre les communes et Pornic agglo Pays de Retz.

Pour la zone de l'Europe, le bilan prévisionnel étant excédentaire, un versement de 796 073 € par l'agglomération à la Ville de Pornic était prévu 5 mois suite à la fin de la concession.

Toutefois, ce résultat excédentaire intégrait la commercialisation d'un ilot de 12 000 m² pour une recette attendue de 1 020 000 € HT.

Considérant :

- L'échéance du contrat de concession de la zone au 31/12/2023
- Les fortes contraintes réglementaires et les délais incompressibles à l'obtention des autorisations indispensables à la commercialisation de cet ilot,
- Les enjeux financiers liés à la commercialisation de cet ilot

il a été proposé à la Ville de Pornic un avenant ayant pour objet la modification des modalités de versement du partage de l'opération comme suit :

L'agglomération s'engage à verser en deux fois à la Ville de Pornic le montant défini dans la convention initiale comme ci-après :

- **1er versement** : l'agglomération versera à la Ville de Pornic 83% de l'excédent figurant sur le bilan financier définitif, arrêté au moment de la clôture de la concession. Ce versement sera effectué, dans un délai raisonnable, après le versement effectivement réalisé par le concessionnaire à Pornic agglo Pays de Retz.
- **Le solde du versement** : il correspondra aux 796 073 € déduction faite du 1er versement. Le versement du solde, à la ville de Pornic, sera effectué, dans un délai raisonnable, après la commercialisation effective de l'ilot 5 par l'agglomération.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'approuver la modification des modalités de versement du flux du transfert de la convention financière de la zone d'activités économiques de l'Europe
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°1 à la Convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la zone d'activités économiques de l'Europe à Pornic

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Convention

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20230915-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 15-09-2023

Acte mis en ligne le 15-09-2023

Publication le : 15-09-2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du sept septembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Luc NORMAND, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : M. Claude CAUDAL à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

2023-360 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

1/ Postes non permanents / contrats de projets :

Afin de pouvoir inscrire la démarche « économie circulaire » de l'agglomération dans le dispositif financier du Fonds vert, il y a lieu de créer, par anticipation, le poste de chargé de projet « économie circulaire » (prévu à partir de 2024 dans la prospective).

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Emploi de technicien (B) temps complet	36 mois	Bac + 2	Chargé de projet « économie circulaire »	Développement Economique

2 / Modifications de durée hebdomadaire de service :

Compte tenu de mouvements de personnel pendant l'été, il convient de modifier le grade et / ou la durée hebdomadaire de service de plusieurs postes :

Les modifications proposées sont les suivantes :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
1 poste d'animateur principal de 2 ^e classe à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10/35	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17/35

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la création des postes non permanents ci-dessus mentionnés
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Tableau des effectifs